

The background of the slide is a photograph of a rural landscape. In the foreground, there is a green field with many small yellow wildflowers. Two large, dark tree trunks are visible on the left side. In the background, there is a line of trees and a forested hill under a cloudy sky.

La trame verte et bleue dans le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays du Grand Amiénois

PAYS DU GRAND AMIÉNOIS

**Un des 18 pays de Picardie
(le plus grand : la moitié
du département, 3000 km²,
12 communautés)**

Abbeville

Amiens

PAS-DE-CALAIS

Albert

SEINE-MARITIME

Montdidier

OISE



0 15 Kilomètres

Sources : IGN GeoFla 2009 - Scan dep 2009 - Géoparcadie - Aduga
Référence : 0677 - Réalisation : 02/12/2011

Le SCOT : un document de planification stratégique pour impulser et encadrer un aménagement durable du territoire ;
→ un document-cadre pour les PLU et cartes communales notamment.

Un document qui embrasse de très nombreux sujets, dont (parmi d'autres) celui des continuités écologiques.

Le calendrier du SCOT du Grand Amiénois :

- diagnostic réalisé en 2008
- Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu à l'automne 2010
- Document d'orientation et d'objectifs (DOO) en cours d'écriture
- arrêt prévu au cours du premier semestre 2012
- approbation prévue fin 2012 ou début 2013

La biodiversité dans les SCOT

Les attendus d'un SCOT en matière de biodiversité (Code de l'urbanisme) :

- préservation de la biodiversité et des écosystèmes ;
 - ↳ objectifs de protection et de mise en valeur des espaces naturels, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;
 - ↳ espaces et sites naturels à protéger et modalités de protection de ces espaces et des continuités

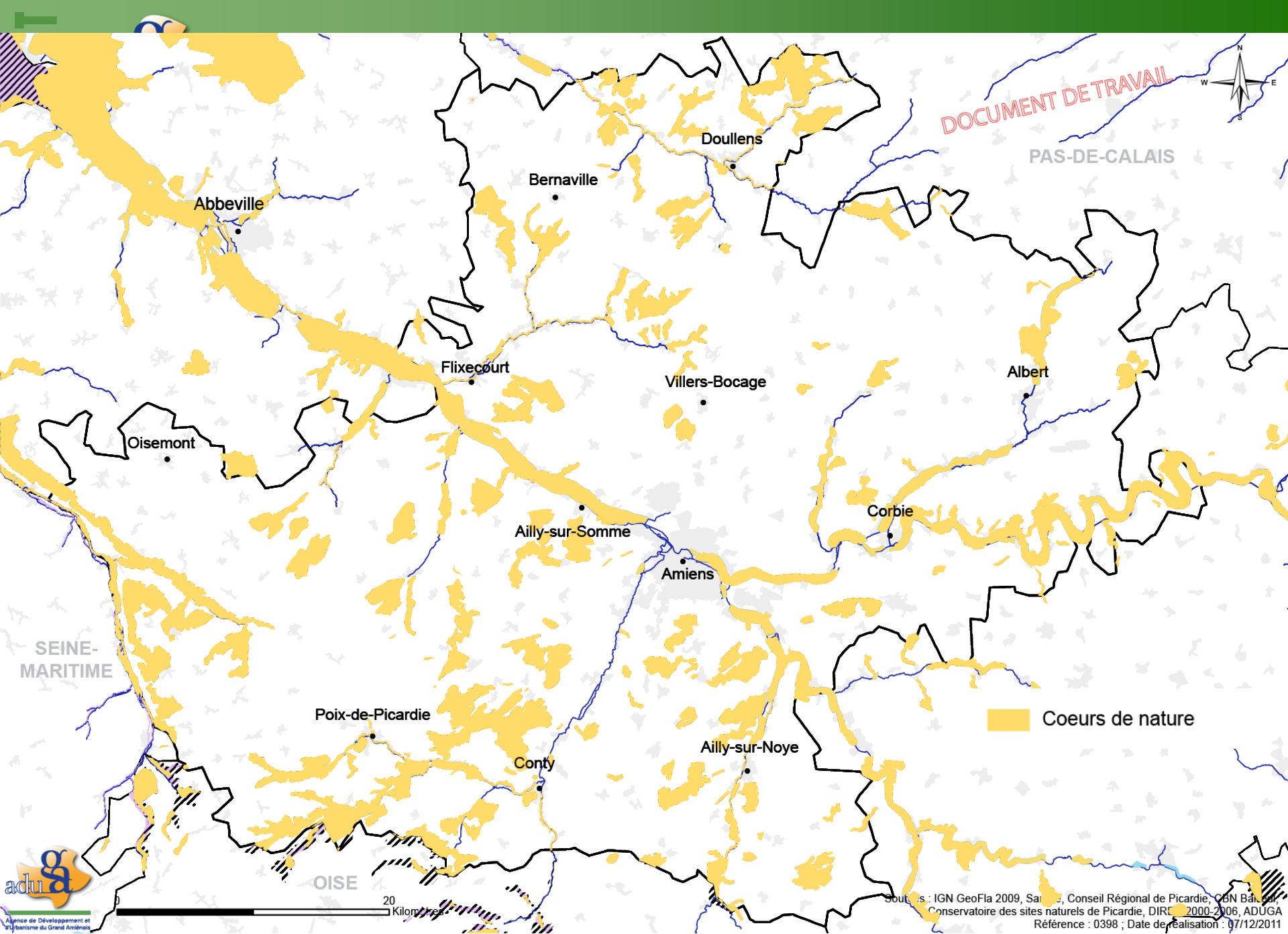
La réflexion pour le SCOT du Grand Amiénois

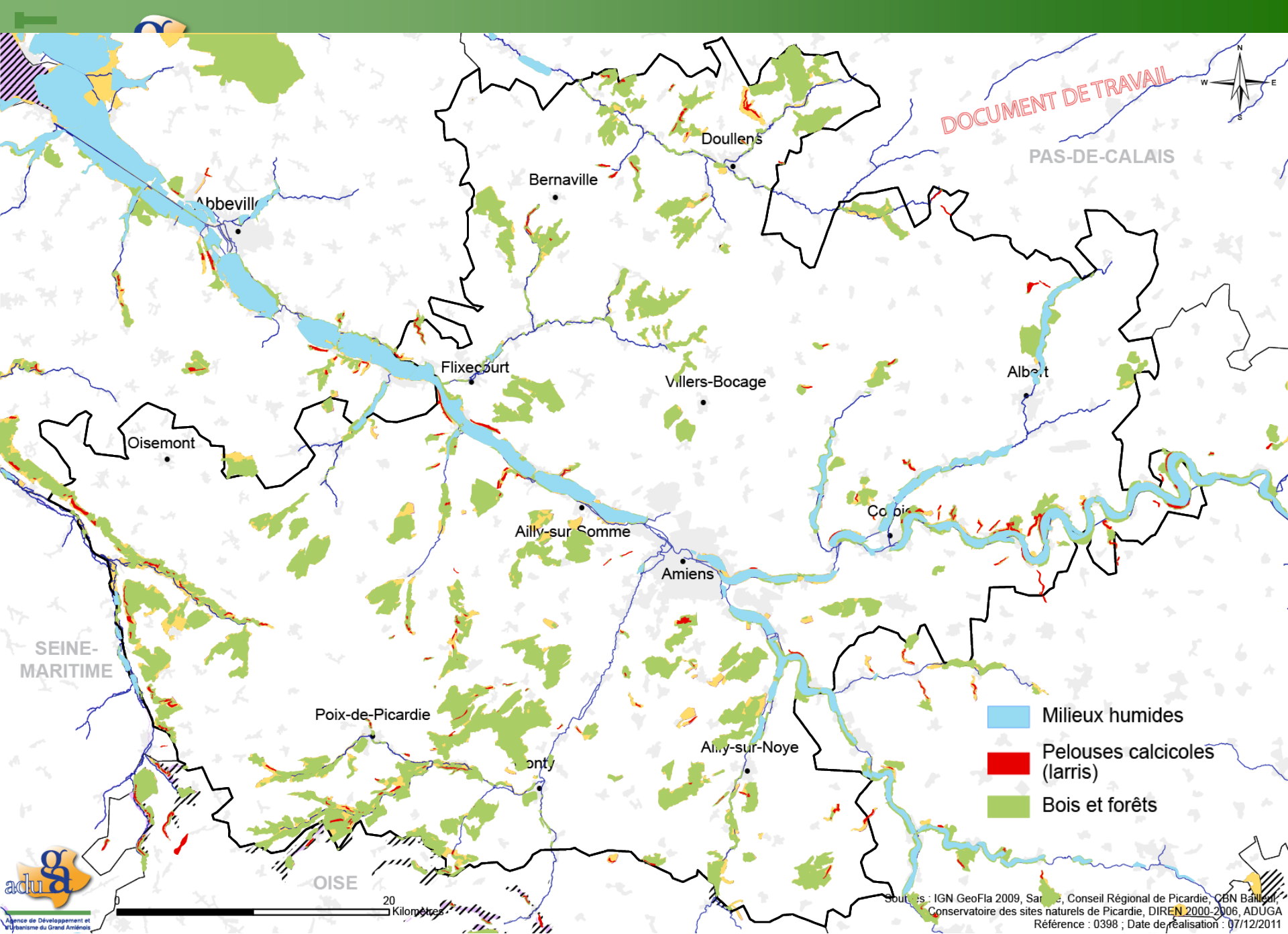
- Les continuités écologiques : une thématique complexe, nouvelle pour les territoires.
 - Un porter à connaissance lacunaire sur ce thème
- ↳ besoin d'une expertise extérieure
- choix de se tourner vers le Conservatoire des sites naturels de Picardie, pour
 - identifier les continuités porteuses d'enjeu ;
 - les hiérarchiser.

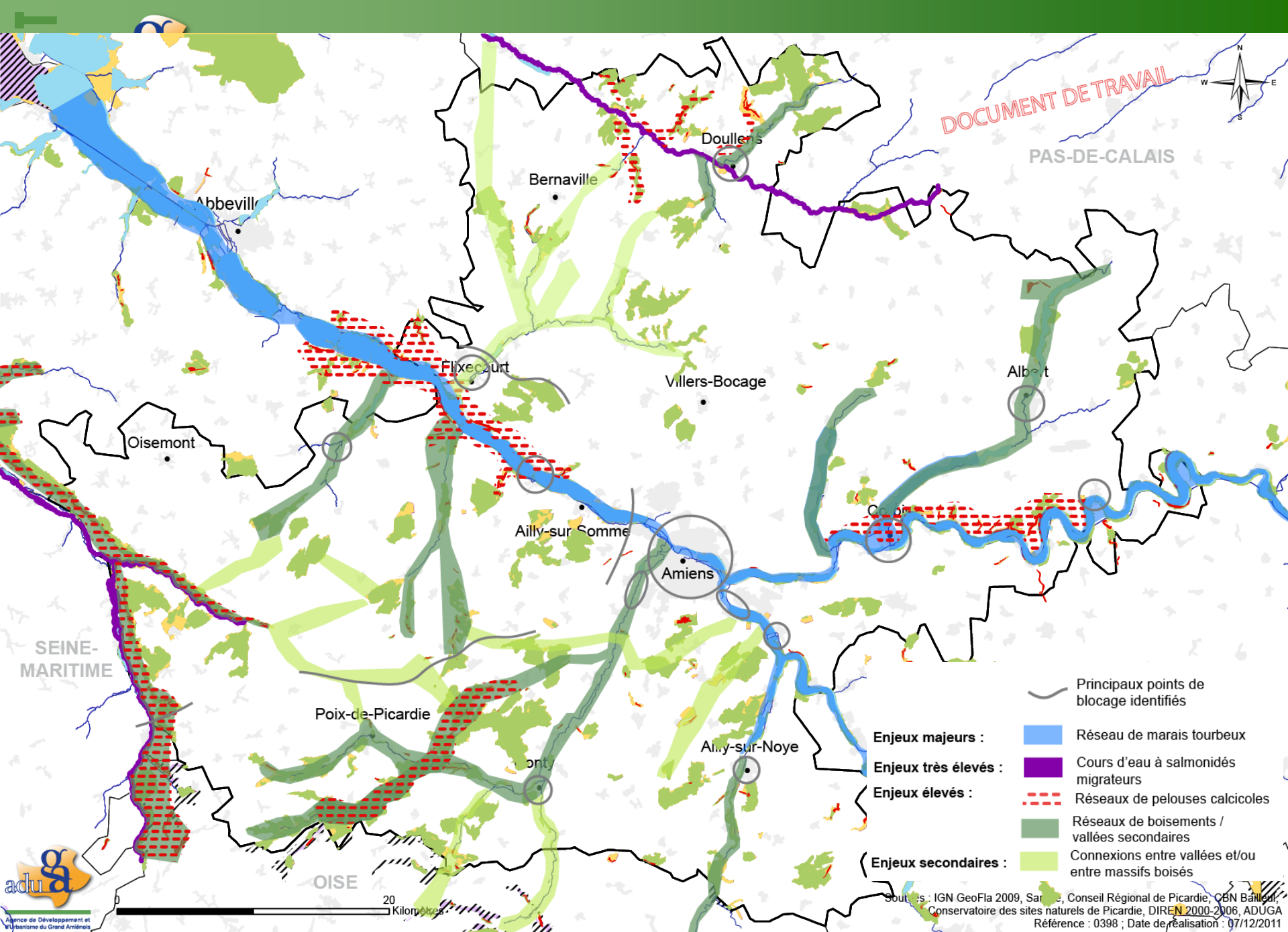
L'identification des enjeux

Les étapes de la démarche :

1. Identification des foyers de biodiversité ("cœurs de nature" : ZSC/ZPS, ZNIEFF de type 1, espaces protégés + réseaux de milieux humides et de pelouses calcicoles et sites d'intérêt floristique)
→ protection d'espaces naturels via le SCOT
2. En déduction : **réseaux de milieux** importants, pour lesquels les enjeux de continuités sont élevés
3. Identification des continuités et hiérarchisation de ces enjeux (pour faciliter l'appropriation et l'évaluation)
4. Identification des principaux "points de blocage", obstacles à la fonctionnalité des continuités







DOCUMENT DE TRAVAIL

PAS-DE-CALAIS

SEINE-MARITIME

OISE

Principaux points de blocage identifiés

Enjeux majeurs :

Enjeux très élevés :

Enjeux élevés :

Enjeux secondaires :

- Réseau de marais tourbeux
- Cours d'eau à salmonidés migrateurs
- Réseaux de pelouses calcicoles
- Réseaux de boisements / vallées secondaires
- Connexions entre vallées et/ou entre massifs boisés

L'intégration de la trame verte et bleue dans le projet de territoire

Dans le PADD :

- un objectif = « *Préserver la richesse des milieux naturels et garantir les continuités écologiques* »
 - **maintien/restauration (de la fonctionnalité) des continuités considérées comme à enjeu à l'échelle du pays**
- la trame verte et bleue comme support/socle de l'image verte et bleue du pays et de l'attractivité qui peut en découler

Traduction dans le document d'orientation et d'objectifs

Des principes à reprendre et décliner dans les documents d'urbanisme (pistes de travail) :

- en précisant la localisation des espaces nécessaires aux continuités (identification des corridors, délimitation des secteurs à préserver, ...) ;
- en définissant les modalités de préservation de leur fonctionnalité (non constructibilité, règles de perméabilité des aménagements, éléments naturels à protéger, ...) ;
- en analysant les points de blocage identifiés et les conditions de leur résorption ;
- en définissant des modalités de restauration ;
- ...

La question de la mise en œuvre

Au-delà du porter à connaissance des dispositions du SCOT, quels éléments de connaissance disponibles, quels outils, quel accompagnement pour les communes ?



Agence de Développement et
d'Urbanisme du Grand Amiénois

> SCOT



Agence de développement et d'urbanisme du Grand Amiénois
47, boulevard du Cange 80000 Amiens – 03 22 22 31 65
www.aduga.org